

## CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE

### Préambule

Le 1<sup>er</sup> juillet 2001, à l'occasion du 100<sup>ème</sup> anniversaire de la loi de 1901 instituant la liberté d'association, **une charte de la vie associative** a été signée entre l'Etat et la Conférence Permanente des Coordinations Associatives reconnaissant mieux encore le rôle fondamental de la vie associative dans notre pays.

La Ville du Haillan s'inscrit dans cette démarche et a décidé à son tour de proposer à ses partenaires associatifs la formalisation de leurs relations par la signature d'une « Charte de la vie associative », en s'appuyant sur le texte national et en reprenant les éléments et principes fondamentaux.

Les associations, dans la diversité et l'indépendance qui sont leur richesse, sont des acteurs indispensables à l'animation de la ville du Haillan, dans les domaines de la culture, du sport, des loisirs, de l'éducation, de la citoyenneté, de l'éducation populaire et de la solidarité.

Dans la mesure de ses moyens, la Ville a toujours été à leur écoute, en apportant soutien logistique et financier. Il s'agit aujourd'hui de consolider le partenariat déjà fort entre la Ville et le monde associatif sur la base d'engagements réciproques, dans le respect de l'indépendance des associations.

La Ville, responsable de la conduite des politiques locales, reconnaît l'importance de la contribution associative à l'intérêt général dont elle est garante. Elle est à l'écoute des associations, peut faire appel à elles et aussi les aider à réaliser leurs projets.

Cette charte est ouverte à toutes les associations œuvrant sur le territoire de la commune.

Elle s'articule autour des axes qui en font sa philosophie :

- des principes partagés,
- des engagements réciproques,
- un suivi et une évaluation de sa portée.

La signature de cette Charte et l'adhésion à ses principes permettent aux associations d'avoir accès aux services proposés par la Ville, définis notamment dans le règlement de la Maison des Associations et de bénéficier du soutien financier de la collectivité

## **I. Principes partagés**

### **1 Confiance et partenariat**

Les signataires décident de développer et d'organiser leurs complémentarités à travers des partenariats fondés sur une définition des engagements pris et des financements publics accordés.

Le partenariat se construit par l'écoute, le dialogue, le respect des engagements. Les signataires définissent, d'un commun accord, les lieux et les moments de cette concertation.

### **2 Fondation des relations sur le contrat, la durée, la transparence et l'évaluation**

Les associations et la Ville privilégient les relations fondées sur le contrat d'objectifs, la conduite de projets dans la durée, la transparence des engagements pris et l'évaluation des contributions à l'intérêt général au regard des moyens mobilisés, en particulier dans le cadre des financements publics pluriannuels.

### **3 Bénévolat et démocratie, fondements de la vie associative**

Les signataires s'engagent conjointement :

- à faire respecter le principe de non discrimination des personnes dans l'engagement associatif,
- à ouvrir l'accès à la citoyenneté au plus grand nombre, en particulier aux jeunes et à ceux qui ont le plus de difficultés à se faire entendre,
- à améliorer l'équilibre entre les femmes et les hommes dans l'exercice des responsabilités.

## **II. Engagements de la Ville**

**La Ville du Haillan s'engage à :**

**1 Contribuer dans la durée au financement des associations concourant à l'intérêt général** afin de leur permettre de :

- conduire au mieux leur projet associatif,
- participer à la prise en charge des frais s'y rapportant,

**2 Consulter les associations,** à travers la création d'un **Conseil Local de la Vie Associative,**

**3 Consolider les partenariats à travers l'élaboration de Conventions d'objectifs triennales,** avec les associations qui bénéficient d'une subvention supérieure à 3 000 euros, et avec celles qui le souhaitent,

**4 Mettre à disposition de toutes les associations haillanaises une « Maison des Associations »,** afin d'apporter conseil et aide logistique.

**5 Proposer aux associations de participer aux manifestations organisées par la Ville** (notamment à travers la création du **Forum de la Vie locale** (Forum des associations, accueil des nouveaux haillanais)

**6. Créer un « Guide des Associations » spécifique.**

**7. Elaborer un Agenda 21 dans le cadre de sa politique de Développement Durable,** en recherchant la participation des associations dans la définition du plan d'action qui sera établi.

### **III. Engagements des associations**

**Les associations signataires s'engagent à :**

**1 Définir et conduire des projets associatifs à partir de l'expression des besoins des adhérents ou des attentes des populations**

**2 Mettre en œuvre une éthique du financement des activités associatives** dans le souci du meilleur usage des financements publics, par la diversification des ressources associatives, la gestion désintéressée et le non partage des excédents, la transparence financière vis-à-vis des adhérents, des donateurs et des pouvoirs publics et l'autocontrôle de la gestion et de l'emploi des ressources.

**3 Développer dans les associations une culture et des méthodes d'évaluation et d'appréciation** permettant de rendre compte de manière claire :

- de la réalité de la conduite du projet associatif au regard des objectifs,
- de la satisfaction des bénéficiaires des actions conduites,
- des engagements pris dans le partenariat avec les pouvoirs publics.

**4 Faciliter les procédures de contrôle financier**, en respectant notamment le calendrier de dépôt de la demande de subvention, en transmettant :

- le prévisionnel de l'année à venir,
- le bilan financier et le compte-rendu d'activité de l'année précédente.

**5 Prendre sa place dans le débat citoyen local :**

- **en participant aux actions de consultation mises en place par la Ville** en se positionnant comme force de proposition, animée de la volonté de faire progresser l'intérêt général,
- **en accompagnant les projets municipaux** correspondant à leurs orientations,
- **en proposant des actions nouvelles.**

**5 Faire mention sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels du soutien apporté par la collectivité**

#### **IV. Suivi, évaluation et portée de la Charte**

La mise en œuvre de la Charte sera évaluée chaque année à travers la mise en place d'**Etats généraux de la vie associative** qui se tiendront en novembre.

Elle permettra d'analyser et le cas échéant, de porter remède aux éventuelles difficultés constatées dans les relations entre la Ville et les associations.

Elle permettra de vérifier la cohérence des actions entreprises et leurs validités.

Elle constituera une garantie de visibilité et de transparence en même temps qu'une aide à la négociation et à la décision.

Les signataires, conscients qu'une telle charte exige l'adhésion pleine et entière de tous, s'engagent à tout mettre en œuvre pour la faire vivre et la pérenniser.

Fait en deux exemplaires le  
Les signataires

M.  
Président de l'association

Bernard LABISTE  
Maire du Haillan, Vice-Président de la C. U. B.